

**CONTRAT DE LOCATION DU GITE COMMUNAL « LA BRIE PERCHEE »**

**Locataires :**

**Adresse :**

**Code postal, commune :**



**@**

**Dates du séjour :**

**Soit      nuits.**

**Nombre de personnes :**

**Adultes :**

**Enfants :**

**Prix :**

- Ce prix s'entend toutes charges comprises,
- Les draps ne sont pas fournis et peuvent être loués au prix de 20 €,
- Dépôt de garantie 500 € \*,
- Cautiion ménage 50 € \*,
- Acompte de 50 % à verser à la signature du contrat \*,
- Solde à verser à la remise des clés \*
- Chèques à l'ordre du Trésor Public \*

La Brie Perchée est un gîte de 100 m<sup>2</sup> de niveau bon confort, situé au premier étage de la mairie. Il dispose d'un accès indépendant, de places de parking à 50 m. Il est situé en plein centre du village, à côté de l'Eglise. Sa capacité est de 6 personnes, enfants de moins de 2 ans non compris.

Les animaux ne sont pas acceptés sauf accord préalable.

**Description et équipement :**

- Une grande entrée, une cuisine intégrée ouverte sur la salle à manger (cafetière, bouilloire électrique, grille-pain, batterie de cuisine, vaisselle, four, four micro-ondes, réfrigérateur avec partie congélateur, plaques vitrocéramiques, torchons fournis),
- Trois chambres : un lit 160\*200 ; un lit 140\*190 ; deux lits 80\*190 (draps en location),
- Salle d'eau avec douche à l'italienne (serviettes de bains non fournies), WC indépendant, séjour-salon avec table, chaises et canapés, une sélection de jeux et de livres, téléviseur,
- Fer et table à repasser, aspirateur, nécessaire de ménage,
- Chauffage central au fioul, chauffe-eau électrique de 300 litres.

**Conditions générales de location**

**Article 1** – Les conditions générales de location décrites ci-dessous ont pour objet de régir l'ensemble des relations contractuelles entre la Mairie de Voinsles – 3 rue du 11 novembre 77540 Voinsles (ci-après « le propriétaire ») et les clients, âgés de plus de 18 ans et bénéficiant d'une pleine capacité juridique (ci-après « le locataire »).

**Article 2** – Le présent contrat est consenti au locataire à titre touristique et de nature saisonnière.

**Article 3** – Durée du séjour : le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

**Article 4** – Condition du contrat : la réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 50% du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire. La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

**Article 5** – Annulation par le locataire : toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

- a) Annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de trente jours avant la date prévue d'arrivée dans les lieux ;
- b) Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue d'arrivée indiquée sur le contrat, celui-ci devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location ;
- c) Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement ;

**Article 6** – Annulation par le propriétaire : remboursement intégral du montant de l'acompte.

**Article 7** – Arrivée : le locataire doit se présenter le jour et l'heure précisés sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

**Article 8** – Règlement du solde : versement à l'entrée des lieux.

**Article 9** – Etat des lieux : un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ.

**Article 10** – Dépôt de garantie ou caution : à l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie de 500 € est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

**Article 11** – Utilisation des lieux : le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

**Article 12** – Capacité : le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 6 personnes. Si le nombre des locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires.

**Article 13** – Animaux : le présent contrat précise que le locataire ne peut séjourner en compagnie d'un animal domestique sauf accord express du propriétaire. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le propriétaire refusera les animaux.

**Article 14** – Assurances : le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurances type-villégiature pour ces différents risques.

**Article 15** – Paiement des charges : en fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix. Leur montant s'établit sur la base du calcul mentionné sur le présent contrat et dans la fiche descriptive et un justificatif est remis par le propriétaire.

**Article 16** – Litiges : toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état des descriptifs lors d'une location doit être remise dans les 48 h à compter de l'entrée des lieux.

Toute autre réclamation relative à un séjour doit être adressée dans les meilleurs délais par lettre.

Ce contrat prendra effet si nous recevons à notre adresse avant le :

- a) Un exemplaire du présent contrat paraphé sur chaque page, daté et signé,
- b) L'acompte prévu ci-avant.

Au-delà de cette date, cette proposition sera annulée et nous disposerons du gîte à notre convenance.

Je soussigné,

Déclare(ent) être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance du descriptif du gîte et des conditions générales du présent contrat.

Fait à Voinsles, le

Pour le Maire

Le locataire, signature précédée de « lu et approuvé »